



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Régulation de la présence du loup en France

Question écrite n° 23156

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les nouvelles mesures visant à autoriser le prélèvement de loups. En effet, au regard de la Convention de Berne de 1979, le *canis lupus* est une espèce strictement protégée. Mais les éleveurs, principalement d'ovins, voient se multiplier les attaques de leurs troupeaux. Au regard de cette situation, l'État a élaboré plusieurs plans d'action visant à soutenir les éleveurs et ainsi autoriser le prélèvement de loups. Le dernier dispositif en date est fixé par l'arrêté expérimental du 26 juillet 2019 qui prévoit un certain nombre de mesures, notamment le relèvement du pourcentage de loups pouvant être tués, de 10-12 % à 17 %. Toutefois ce processus de régulation ne répond pas à l'augmentation significative du nombre de loups en France, le seuil de viabilité dépasserait les 500 spécimens selon l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS), un seuil qui n'aurait pas dû être atteint avant 2023. Face à la pression de la prédation du loup que rencontre le monde de l'élevage placé dans une conjoncture économique déjà difficile, il l'interroge sur la position de la France au regard de la Convention de Berne sur les mesures à voir pour réguler la présence du loup en France.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23156

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8450

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)